



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 3932

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par le syndicat départemental des orthophonistes de Moselle. En effet, il s'avère que la formation d'orthophonie n'a pas encore de véritable filière de recherche universitaire. Il demande donc que soient instituées des passerelles universitaires vers des maîtrises et des DEA permettant l'accès à la recherche. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

D'ores et déjà, et conformément aux dispositions du décret n° 85-908 du 23 août 1985 fixant les conditions de validations des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur, le président de l'université, sur proposition d'une commission pédagogique, peut décider de valider des études, expériences professionnelles ou acquis personnels d'un candidat en vue de la poursuite d'études même au niveau du troisième cycle universitaire. L'arrêté du 29 septembre 1993, quant à lui, a prévu l'inscription de plein droit aux licences de sciences sanitaires et sociales ainsi qu'aux licences de sciences de l'éducation, des titulaires du certificat de capacité d'orthophoniste.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3932

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3255

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1037